Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20260625-DEL2026-061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026

**Département de l'Essonne** **Délibération N°DEL2026-061**
**Arrondissement d'Etampes**
**Canton d'Arpajon**
**Commune de Boissy-sous-Saint-Yon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **19/06/2026**
Date d'affichage : **29/06/2026**

Nombre de conseillers :
En exercice : **27**
Présents : **22**
Votants : **26**
Formant la majorité des membres en exercice.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en salle de la Grange aux Anneaux à Boissy-Sous-Saint-Yon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.

**Étaient présent(e)s :** M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – Mme GAUTHIER Corinne – M. GATTO Stéphane – M. DA SILVA Frédéric – M. FAUCHÉ Fabien – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme DUCHOSAL Christine – Mme HEMON Alexandra – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme MASSON Nadia – Mme DUSOLLE Stéphanie – M. SANTINI Pierre – Mme CHERON Magali – M. NJATANG Urbain – Mme MULLARD Nathalie – M. DELAUNAY Bruno – Mme FRAQUELLI Emilie – M. DIABY Moctar – M. TABART Cédric.

**Absent(e)(s) représenté(e)(s) :**
M. IBOUADILÈNE Francis a donné procuration à M. PICHON Jean-Marc
M. LOURS Xavier a donné procuration à Mme MOUNOURY Aurélie
M. FRAQUELLI Mickaël a donné procuration à M. FAUCHÉ Fabien
Mme PAQUET Sandrine a donné procuration à Mme GAUTHIER Corinne

**Absent(e)(s) excusé(e)s :**
Mme BILIEN Carine

**M. FAUCHÉ Fabien** a été désigné comme secrétaire de séance.

Publié le : 07/07/2026 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/70267

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20260625-DEL2026-061-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026

# PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT-YON

Madame Cécile COURTOIS, 4ème Adjointe en charge de l'aménagement du territoire, rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a fait l'objet d'une révision générale, approuvée par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2025. Il est à présent proposé d'engager une nouvelle procédure de modification afin de :

- Procéder à des rectifications d'incohérences règlementaires ayant été repérées lors de la mise en application du PLU (règlement écrit et graphique) ;
- Cater des évolutions mineures du document sans impacter le PADD en vigueur.

Les modifications envisagées s'intègrent dans le cadre d'une modification telle que définie par l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

Les modifications sont les suivantes :

- Ajout de données afin de compléter les informations figurant dans le PLU ;
- Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la parcelle AO 15 ;
- Rectification de certaines incohérences du règlement écrit et adaptations mineures (augmentation des hauteurs autorisées en zone AUYb, simplification des règles relatives aux clôtures en zone UB, possibilité de construire dans le prolongement de l'existant en zone U, précision de certaines définitions...).

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, approuvé le 4 mars 2014, modifié le 30 juin 2014, révisé le 12 février 2019, révisé le 18 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** les motifs énoncés pour engager la modification n°2 du PLU de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de prescrire le lancement de la modification de droit commun n°2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

**DÉCIDE,** conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, de notifier le projet modifié pour avis au Préfet de l'Essonne et aux personnes publiques énoncées à l'article L121.4 du Code de l'urbanisme avant le début de la mise à disposition au public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents qui s'y attachent.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Boissy-sous-Saint-Yon, le 25 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Fabien FAUCHÉ

Le Maire,
Jean-Marc PICHON

Publié le : 07/07/2026 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/70267